

Règlement intérieur de la restauration scolaire Année Scolaire 2026/2027

La restauration scolaire est un service public, **non obligatoire et facultatif**, proposé aux familles par le SIVOS de Gallardon. Le présent règlement en régit le fonctionnement dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.

Article 1 – Inscription

L'inscription au restaurant scolaire entend l'acceptation totale du présent règlement. **Cette inscription doit être faite obligatoirement avant chaque rentrée scolaire (pendant la période d'ouverture des inscriptions)** pour pouvoir bénéficier du service de restauration de l'école fréquentée par l'enfant les jours de classe sur le temps de pause méridienne (entre 12h et 13h30).

Si l'inscription ne parvient pas au SIVOS pendant la période d'ouverture des inscriptions, une pénalité de retard de 15€ sera appliquée, sauf pour les familles nouvellement arrivées (depuis moins d'un mois) sur une commune de résidence faisant partie du secteur pédagogique du SIVOS sur présentation d'un justificatif. L'exonération de pénalité ne s'applique pas dans le cas d'un enfant changeant d'établissement scolaire sans changement de lieu de résidence.

Selon le niveau de fréquentation de l'enfant à la restauration scolaire, deux options vous sont proposées :

- ✎ **Soit à l'année :** Vous pouvez préciser dans le formulaire d'inscription les jours de présence régulière de votre enfant. Votre enfant est inscrit automatiquement pour toute l'année sur ces jours de présence régulière.
- ✎ **Soit au planning (ou occasionnel) :** Vous devez préciser dans le formulaire « Planning ». Votre enfant est inscrit à la restauration scolaire, sans aucune réservation. C'est à vous de gérer son agenda sur le *Portail parents*.

Article 2 – Projet d'accueil individualisé (PAI)

Tout enfant dont l'état de santé nécessite la mise en place de dispositions particulières doit faire l'objet d'un PAI.

✎ PAI alimentaire

Vous devez signaler lors de l'inscription au SIVOS de Gallardon toute intolérance ou allergie alimentaire de votre enfant. Vous devez obligatoirement mettre en place un PAI (formulaire à demander à la direction de l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant), établi par un médecin, et fournir le repas de l'enfant dans les conditions stipulées dans le protocole de mise en place du panier extérieur.

✎ PAI médicamenteux

Vous devez signaler lors de l'inscription au SIVOS de Gallardon tout problème de santé de votre enfant. Vous devez obligatoirement mettre en place un PAI (formulaire à demander à la direction de l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant), établi par un médecin. **En dehors d'un PAI, les personnels ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants.**

Le PAI, qu'il soit alimentaire ou médicamenteux, doit être renouvelé chaque année scolaire au moment de l'inscription. Votre enfant ne sera admis dans le restaurant scolaire que lorsque le SIVOS aura reçu et visé le PAI établi par le médecin que lui aura transmis l'école.

Article 3 – Menus

Une Commission des menus est mise en place, composée des différents acteurs de la restauration : la diététicienne de la société restauration, la responsable du service de restauration scolaire, des élus, des parents d'élèves élus au Conseil d'Ecole ou toute personne susceptible de nous apporter des informations sur la nutrition. Elle se réunit 1 fois par trimestre pour examiner les menus, les valider et répondre à toutes questions s'y rapportant.

Les menus sont affichés et consultables sur le site Internet du SIVOS de Gallardon.

Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de grève, de difficultés particulières d'approvisionnement ou de tout autre motif le nécessitant. Un repas de substitution sera servi aux enfants lors d'événements imprévus (grèves, intempéries, pannes...).

Il est recommandé aux familles de ne pas donner à leurs enfants de friandises, boissons ou autres, susceptibles de se substituer aux repas fournis selon les règlements en vigueur (BO n°46 du 11/12/2003, circulaire n°2003-210 du 1er décembre 2003). **Il est par ailleurs formellement interdit de fournir le repas de son enfant en dehors du cadre d'un PAI.**

Article 4 – Portail parents

Chaque famille inscrite reçoit par mail la procédure de connexion au *Portail parents* <https://parents.logiciel-enfance.fr/sivosdegallardon>

L'accès se fait depuis le site internet du SIVOS de Gallardon ou l'application PanneauPocket SIVOS de Gallardon.

Ce portail permet de :

- ✖ Gérer librement l'agenda de votre enfant à la restauration scolaire,
- ✖ Consulter vos historiques de factures,
- ✖ Consulter et modifier vos données personnelles.

Article 5 – Réservation et annulation de repas

Les réservations et annulations de repas s'effectuent sur le *Portail parents* et doivent respecter les délais suivants :

avant 9h00 le :	pour le repas du :	JOURS FERIES	avant 9h00 le :	pour le repas du :
Lundi	Jeudi	Lundi férié	Vendredi	Mardi
Mardi	Vendredi	Mardi férié	Lundi	Jeudi
Vendredi	Lundi	Jeudi férié	Mardi	Vendredi
Samedi	Mardi	Vendredi férié	Jeudi	Lundi

Jour de pique-nique : Lorsque vous souhaitez annuler ou réserver le repas pique-nique de votre enfant, **vous devez impérativement le faire dans votre *Portail parents* au plus tard 8 jours avant la date prévue pour le pique-nique.**

Attention : Il n'y a pas de repas secours les jours de pique-nique.

Article 6 – Absences et facturation

En cas d'absence prévisible, les parents doivent depuis leur portail décommander le ou les repas concerné(s) dans les délais impartis (voir article 5 du présent règlement).

- ✖ **En cas de maladie, les repas ne seront pas facturés aux conditions cumulatives suivantes :**
 - Avoir prévenu le SIVOS par écrit (mail ou messagerie du *Portail parents*) dès le 1^{er} jour de **maladie (qu'il s'agisse d'un jour d'école ou non)** de l'enfant, avant 10h, afin de pouvoir annuler les repas du lendemain et des jours suivants. À défaut, les repas resteront à votre charge.
 - Avoir **obligatoirement** fourni un certificat médical au SIVOS sous huitaine. **ATTENTION :** En cas d'envoi d'un certificat médical sous 8 jours **SANS** avoir averti le SIVOS de l'absence pour maladie de l'enfant, seul le 1^{er} jour de **maladie** sera décompté.

Cas particulier en cas de maladie d'un enfant bénéficiant d'un PAI alimentaire :

- Avoir **obligatoirement** fourni un certificat médical au SIVOS sous huitaine.

- ✖ **Lors de toute absence d'un enseignant, si vous choisissez de ne pas mettre votre enfant à l'école, les repas non consommés et non décommandés dans les délais seront facturés.**

Article 7 – Tarifs et paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil syndical et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment conformément aux textes en vigueur. Ils sont consultables sur le site internet du SIVOS de Gallardon, rubrique facturation.

Les repas sont commandés sur la base des réservations effectuées pour votre enfant à la restauration scolaire.

Tout repas non consommé en raison d'une absence non justifiée (voir article 6 du présent règlement) sera facturé.

Pour tout enfant déjeunant à la restauration scolaire alors qu'aucune inscription et/ou réservation n'a été faite, le tarif du repas appliqué sera le tarif du repas extérieur.

Les repas sont à payer mensuellement à terme échu. L'Avis de Somme à Payer est envoyé par le Trésor Public et l'état mensuel consultable dans l'espace facturation de votre portail.

Les règlements peuvent être effectués par :

- ☒ **Prélèvement** (fiche prélèvement SEPA à remplir **obligatoirement** + R.I.B. à joindre).
- ☒ **Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, à adresser à :**
Service de Gestion Comptable de Chartres - 8 impasse du Quercy - 28115 LUCE
- ☒ **Païement en ligne** (les codes se trouvent sur l'avis de somme à payer envoyé par la Trésorerie).

Toute réclamation de facturation doit être effectuée par écrit (mail ou messagerie du *Portail parents*) auprès du SIVOS de Gallardon dans les 30 jours qui suivent la date de mise à disposition de l'état mensuel la facture sur le Portail parents.

Article 8 – Règles et permis de bonne conduite

Le livret de bonne conduite (uniquement pour les élèves du cycle élémentaire) est un contrat passé entre l'élève et le SIVOS de Gallardon. Il a pour but de sensibiliser au respect des règles de vie collective sur le temps de pause méridienne (repas et récréation du midi).

Chaque enfant est doté d'un capital de 12 points en début d'année scolaire. L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective se voit retirer des points par les agents et ses parents en sont informés.

Les enfants s'engagent à conserver une attitude respectueuse, correcte et calme vis à vis des autres enfants, du personnel de restauration et des personnels encadrants. Les dégradations, insultes, bagarres, manque de respect et autres formes de violence **ne seront pas tolérés**.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de restauration pourront être prononcées.

Emmanuel MEYER,
Président du SIVOS de Gallardon

